COMMUNE DE SMARVES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à la mairie, en séance publique, pour la réunion du conseil municipal, suite à la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- M. SAUZEAU Philippe, Maire,
- M. COUTURAS Patrick, Premier adjoint,
- Mme BASTIÈRE Virginie, Deuxième adjointe,
- M. GAUVIN Pascal, Troisième adjoint,
- Mme LABELLE Christelle, 4ème adjointe en charge de la communication,
- M. RASSINEUX François, Cinquième adjoint,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal,
- M. ROUX Jean-Michel, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales,
- Mme PAIN Marie-Agnès, Conseillère municipale,
- M. GUYON Bruno, Conseiller municipal,
- Mme JOUFFRE Sylvette, Conseillère municipale,
- Mme OLIVET Christelle, Conseillère municipale,
- M. RÉGNIER Guillaume, Conseiller municipal délégué à la vie associative et culturelle,
- M. COQUILLAUD Pierre, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie scolaire et périscolaire,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme DESSÈVRE-PERROTIN Manon, Conseillère municipale,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- M. BENGOURARI Benoit, Conseiller municipal,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉ :

- M. GARRIGUE Jean-Louis, pouvoir à M. COUTURAS Patrick,
- Mme GRUEL Christèle, pouvoir à Mme OLIVET Christelle,
- M. LAMARCHE Grégory, pouvoir à M. M. RÉGNIER Guillaume,
- Mme MAAMAR Sandrine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. COUTURAS Patrick est élu à cette fonction.

ASSISTAIT À LA SÉANCE :

- M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 23 *Quorum de l'assemblée : 12*

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. GARRIGUE Jean-Louis qui a donné pouvoir à M. COUTURAS Patrick, de Mme GRUEL Christèle qui a donné pouvoir à Mme OLIVET Christelle, de M. LAMARCHE Grégory qui a donné pouvoir à M. RÉGNIER Guillaume et de Mme MAAMAR Sandrine.

M. COUTURAS Patrick est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 07 septembre 2026

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 07 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information des membres du Conseil Municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données (délibérations n° 2026/082 du 06 juillet 2026)

Lors de la réunion du 6 juillet 2026, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 4 *"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

- **Travaux « centre-bourg- Village d'avenir » : aménagement des trottoirs et carrefour : Avenant n° 1**

  Il est rappelé que le cabinet « Hugo RECEVEUR HAB Designs »a été retenue attributaire du marché AMO concernant les travaux d'aménagement du centre-bourg attachés à aux projets « Village d'Avenir » pour un montant de 128 000 € HT.

  Suite à des modifications concernant la programmation des travaux, notamment la déconstruction, en septembre, du bâtiment de l'ancien garage, un complément de rémunération de 2 500 € HT correspondant à la mobilisation supplémentaire du cotraitant ECOBAT a été demandé pour le suivi de cette phase de démolition.

  Il est précisé qu'aucun complément de rémunération n'a été demandé au titre de l'établissement du DCE relatif aux travaux de démolition et de l'analyse des cinq offres reçues, ces prestations ayant été réalisées dans le cadre de la mission initialement prévue.

  En conséquence, un avenant n°1 a été établi portant le nouveau montant de la prestation à 130 500 € HT soit une plus-value totale de 1,95 %.

  En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire, pouvoir adjudicateur, a signé l'avenant correspondant.

  M. le Maire indique que la déconstruction du bâtiment de l'ancien garage est terminée.

  Mme Marie-Agnès PAIN ajoute avoir été interpellée par des habitants sur le devenir du site.

  M. le Maire répond que pour répondre aux interrogations légitimes des habitants, il conviendra de prévoir rapidement une réunion publique. Plusieurs réunions, en visio et en présentiel sont prévues avec l'équipe de MOE afin d'arrêter définitivement les quelques points encore en suspens tels que :

  - architecture et positionnement de la halle
  - positionnement de l'escalier
  - recentrage des gradins

  M. Patrick COUTURAS précise que la dalle sera cassée et que les cuves seront enlevées.

  M. François RASSINEUX rappelle qu'il s'agit d'une déconstruction et non d'une démolition. L'objectif est d'avoir un maximum de réemploi des matériaux. Un mur en pierre a été conservés et des moellons ont été stockés pour être utilisés ultérieurement dans le projet. Les plaques de la couverture ont été récupérées pour être réutilisées par le garage Dallet de Smarves

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➢ Adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert AGEDI

M. le Maire expose que la commune utilise les logiciels Cosoluce pour le suivi RH, la paie, le budget et la comptabilité proposés initialement par l'AT86.

Cosoluce a informé ses partenaires qu'à compter du 1er janvier 2027, il y aura une migration des logiciels **Cosoluce** vers une solution hébergée nommée **COLORIA**.

Face à ce fait, sachant que cette migration s'accompagnera d'une augmentation significative des conditions financières d'utilisation des logiciels, l'AT86 a décidé de contractualiser avec un deuxième éditeur (AGEDI) et proposer une gamme de logiciels complète dont la présentation a été proposée le 1er juin dernier.

Suite au retour très positif sur l'ergonomie et les possibilités offertes par les logiciels AGEDI et sachant que notre contrat avec Cosoluce arrive à échéance au 31 décembre 2026, il est proposé de contractualiser avec AGEDI, à compter du 1er janvier prochain.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Considérant qu'il convient de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI dont l'objet est de permettre aux collectivités de bénéficier de produits et de services informatiques adapté. Il est donc demandé de conclure un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, il est approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal

- **décide d'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement à son représentant à signer :
  - ➢ La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - ➢ Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
  - ➢ Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **charge** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **désigne** Monsieur François RASSINEUX, adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **prévoit** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

➢ Convention de partenariat : Syndicat ENERGIES VIENNE – Communes de Smarves

M. le Maire rappelle que le Syndicat ENERGIES VIENNE est un syndicat mixte fermé qui accompagne ses communes adhérentes dans l'organisation du service public de l'électricité ainsi que dans les actions de maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables. Il est administré par un Comité syndical composé de 118 délégués, qu'il réunit au moins une fois par trimestre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En 2014, le Syndicat Energies-Vienne s'est rapproché de la Commune de Smarves propriétaire d'une salle de réunion, appelée l'Espace Rabelais, raccordée au réseau de gaz naturel et d'électricité, dont les

caractéristiques sont conformes aux besoins du Syndicat pour tenir ses assemblées et réunions périodiques du Comité syndical, pour conclure une convention de partenariat.

L'objectif de ce partenariat était que la Commune mette à la disposition du Syndicat l'Espace Rabelais pour la tenue de ses diverses assemblées, et que le Syndicat, compte tenu de son usage régulier de la salle, souscrive les contrats de gaz naturel et d'électricité relatifs à l'Espace Rabelais, directement à son nom.

Les partenaires ont établi une première convention en ce sens en 2014, renouvelée en 2020 pour une durée équivalente à celle du mandat alors en cours, soit jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026.

Compte tenu du renouvellement des instances de gouvernance de la Commune en mars 2026, puis du Syndicat, fin juin 2026, et de la satisfaction des partenaires quant à l'organisation mise en place, il est convenu de renouveler la convention mise en place dans les termes suivants :

- mise à la disposition du Syndicat de l'Espace Rabelais (environ 8 réunions) pour la tenue de ses diverses assemblées, et que le Syndicat, compte tenu de son usage régulier de la salle, souscrive les contrats de gaz naturel et d'électricité relatifs à l'Espace Rabelais, directement à son nom.
- En sa qualité de souscripteur des contrats d'électricité et de gaz naturel de l'Espace Rabelais, le Syndicat s'acquittera des factures correspondantes, sachant que le Syndicat n'étant pas l'utilisateur exclusif de l'Espace Rabelais il ne peut donc pas supporter seul 100 % des dépenses d'énergie.
- Le Syndicat conservera à sa charge, en contrepartie du service rendu par la mise à disposition régulière de l'Espace Rabelais, de ses équipements et leur mise en place préalable et rangements / nettoyage, 50 % du montant TTC des factures d'électricité et de gaz naturel.
- Au début de chaque année, le Syndicat refacturera donc à la Commune, sa part restante de 50 % TTC desdites factures avec à l'appui les factures acquittées de l'année N-1.
- La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée équivalente à celle de la mandature municipale en place.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal

- **prend acte** des termes de la convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais auprès du syndicat Energies-Vienne,
- **approuve** la convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais,
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens, notamment la convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais.

BUDGET – FINANCES

➢ Cession de la licence IV

M. le Maire expose que depuis le 8 mars 2017, la Commune détient la licence IV débit de boisson, acquise suite à la procédure de liquidation judiciaire dont avait fait l'objet le bar restaurant « Le HAVANA » avec pour objectif de permettre, le moment venu, l'ouverture d'un établissement nécessitant un tel document.

Le 5 octobre 2018, le conseil municipal avait décidé d'établir d'un contrat location-gérance de la licence IV pour un loyer trimestriel de 150 €/HT auprès de la société en nom collectif nouvellement créée « Le LETICRYS ».

En effet, il est apparu, après discussion avec le Service des Douanes, que le projet initial de location de la licence IV pour une activité « bar-restaurant » sur laquelle est adossée l'autorisation administrative d'exploitation d'un débit de tabac, ne suffisait pas. La conclusion d'un contrat de location-gérance de la licence IV s'avérait être la seule possibilité juridique.

Á ce jour, les gérantes du LETICRYS ont manifesté leur souhait d'acquérir ladite licence IV.

M. le Maire ajoute que les licences IV sont attachées à la Région, mais pas à la Commune.

Il ajoute que l'installation du LETICRYS disposant d'une licence IV a redynamiser l'activité du centre bourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal

- **décide de céder** la licence IV débit de boisson, détenue par la Commune depuis le 8 mars 2017,
- **dit** qu'une telle cession interviendra aux bénéfices de la société à nom collectif exploitant le Leticrys,
- **fixe** le prix de cession de cette licence, au prix de UN euros non versé,
- **décide** qu'une clause de reprise de la licence par la commune aux mêmes conditions que la cession s'insère dans l'acte de cession en cas de cessation d'activité par le Leticrys,
- **décide** de confier à Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (Vienne), la mission d'accomplir en urgence toutes les formalités administratives que requiert la concrétisation d'une telle cession.

TRAVAUX - PATRIMOINE

➢ Acquisition de divers délaissés de voirie

Mme Virginie BASTIÈRE indique que suite à plusieurs opérations de lotissements conduites par la SARL Compagnie Internationale Immobilière, un certain nombre de parcelles n'ont pas été juridiquement rétrocédées à la commune et intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles, cadastrées section BB n° 171, 167, 166, 165, 149, 146, 113, 112, 109 et 105 et section AV n° 319, 277 et 274, pour une surface totale de 6 780 m².

Il convient de corriger cette anomalie et procéder à la rétrocession effective de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intégration dans le domaine public communal, des voies, des espaces communs et des réseaux divers des lotissements privés « La Buffemole », « Le Bois Bocqueteau » et « Les Pierres brunes », peut intervenir dès à présent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide le transfert** dans le domaine public de la commune des parcelles cadastrées section BB n° 171, 167, 166, 165, 149, 146, 113, 112, 109 et 105 et section AV n° 319, 277 et 274, pour une surface totale de 6780 m²,
- **dit** que cette intégration sera effective à compter de la signature de l'acte notarié actant ce transfert,
- **dit** que le montant pour le transfert de ces parcelles s'élève à UN euros (1 €) non versé,
- **décide** de confier au notaire désigné par le vendeur, la mission d'accomplir toutes les formalités administratives que requiert la concrétisation d'un tel transfert,
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer l'acte notarié à intervenir pour le transfert, de ces parcelles.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE

M. Patrick COUTURAS rappelle que la commune souhaite organiser **un service d'astreinte hebdomadaire** pour répondre aux exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité, notamment pour des évènements soudain ou imprévus sur des équipements publics, des situations de pré-crise ou crise et, des alertes météo.

Á ce titre, le 18 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement d'astreinte et autorisé M. le Maire ou son représentant à saisir le Comité Social Territorial CST) du CdG86.

Le Comité Social Territorial du CdG86, réuni le 22 septembre dernier a émis un avis favorable sans remarques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG86, réuni le 22 septembre 2026,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal

- **approuve** le règlement d'astreinte,
- **dit** que l'application du règlement d'astreinte interviendra à compter du 1er décembre 2026,
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens.

M. François RASSINEUX ajoute que parallèlement à l'organisation d'une astreinte au sein des services techniques, les élus devront également s'organiser sur des permanences hebdomadaires. Une valise avec les procédures et des téléphones d'astreintes sont prévus à cet effet.

Mme Virginie BASTIÈRE propose qu'une formation auprès des élus soit réalisée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. Patrick COUTURAS** indique que les services techniques vont accueillir une personne dans la cadre d'un TIG pour 80h.
- **M. le Maire** rappelle le repas des ainés le 28 novembre prochain. Tous les élus sont invités à venir aider au service.
- **Mme Marie-Agnès PAIN** s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'information préalable des élus sur la modification de la signalétique du carrefour « Route D'Andillé, rue des Gally ».
- **M. Pascal GAUVIN** répond qu'en effet la décision a été prise rapidement. Ce carrefour est situé en dehors de la zone urbaine et c'est la seule possibilité rapide et efficace pour faire ralentir les véhicules. Il conviendra maintenant de supprimer le stop, rue des Gally. Il ajoute qu'un passage piétons va être installé dans le secteur.
- **M. le Maire** propose de réfléchir à positionner un autre passage piétons au niveau des terrains de tennis.
- **M. Pierre COQUILLAUD** demande que le sens de circulation au niveau de l'église soit modifié avec la mise en place d'un sens unique.
- **M. François RASSINEUX** répond que la mise en place d'un sens unique s'accompagne généralement d'une augmentation de la vitesse, ce qui n'ai pas le but recherché.
- **Mme Virginie BASTIÈRE** rappelle que dans le cadre de la circulation de la rue du 08/05, une réunion avec les riverains a déjà été réalisée dans le passé sous le mandat précédent et qu'aucune disposition commune n'avait été trouvée : les entrées des riverains ne sont pas toutes cohérentes pour prévoir un sens de circulation unique : certains ne pouvaient rentrer dans leur propriété qu'en descendant la rue, et d'autres, seulement en la montant.
- **M. le Maire** indique vouloir organiser un séminaire avec l'ensemble des élus de l'équipe municipale. Après 6 mois, il convient de faire un point et de réfléchir ensemble au fonctionnement de l'équipe et d'échanger sur les futurs projets. La date du lundi 16 novembre à 19h00 est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, M. le Maire lève la séance à 20h20 en remerciant à nouveau tout le monde.

Les dates des prochains conseils municipaux seront les lundis 09 novembre et 14 décembre prochains à 19h00.

Le Maire

M. Philippe SAUZEAU

MAIRIE DE SMARVES (VIENNE)

Le secrétaire de séance

M. COUTURAS Patrick